



Motion pour une limitation des déficits budgétaires

Les budgets de notre commune sont déficitaires depuis 2017. Fort heureusement, jusqu'à maintenant les déficits budgétés sont devenus des excédents de revenus au moment des comptes. Cela a été possible grâce à des recettes extraordinaires et au fait que les crédits accordés par le Conseil n'ont jamais été entièrement utilisés.

Il n'est pas certain que la bonne étoile du passé soit toujours là pour sauver les finances de notre commune. Le jour où il ne devait plus y avoir de recettes extraordinaires ou l'administration devait réussir à utiliser tous les crédits obtenus, les déficits théoriques du budget donneront lieu à des vrais déficits dans les comptes.

De surcroît, une analyse plus fine (voir ci-dessous) permet de constater que les derniers déficits budgétaires sont bien plus inquiétants que les précédents. Pour rappel, hors flux extraordinaires, les montants structurels à disposition de la commune pour financer ses investissements sans recourir à l'endettement correspondent à la somme entre ses amortissements et son résultat. Un résultat négatif diminue donc la capacité d'investissement de la commune. Idéalement, une commune qui doit développer ses infrastructures ne devrait pas affaiblir sa capacité d'investissement avec une gestion courante déficitaire. Comme illustré dans le tableau ci-dessous, entre 2017 et 2022, les déficits budgétaires ont « mangé » entre 6% et 41% de la capacité d'investissement de la commune. Lors des deux derniers budgets, cette perte de capacité d'investissement a pris l'ascenseur, en atteignant désormais plus de 85%. Un tel sacrifice de capacité d'investissement n'est tout simplement pas acceptable pour notre commune, car elle devra beaucoup investir dans les années à venir.

Déficit budgétaire et amortissements, 2017-2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A Déficit budgétaire (CHF 1'000)	538	284	1'946	673	1'982	907	4'424	4'920
B Amortissements (CHF 1'000)	4'123	4'858	5'265	4'824	4'830	4'956	5'058	5'782
A/B Proportion	13%	6%	37%	14%	41%	18%	87%	85%

Adopter des budgets très déficitaires n'est pas judicieux sur le long terme. **Cette motion propose d'inscrire dans le règlement du conseil l'impossibilité d'adopter un budget dont l'excédent de charges dépasse 1/3 des amortissements planifiés.** Pour 2024, la limite aurait été de CHF 1,96 millions, ce qui correspond grosso modo

au déficit maximal de la période allant de 2017 à 2022. Travailler avec une proportion permet de faire progresser le seuil avec le développement de notre commune.

Des circonstances exceptionnelles peuvent parfois justifier des déficits importants. Par conséquent, cette motion propose aussi de **prévoir un alinéa permettant au conseil de déroger à cette limite avec une majorité qualifiée de trois quarts.**

Fixer une limite claire pour le déficit admissible donnerait à la municipalité une cible claire à tenir en compte dans ses arbitrages. Comme indiqué dans le rapport de la COFIN sur le budget 2024, actuellement la municipalité ne se fixe pas une telle cible, malgré son importance pour toute gestion « en bon père (ou mère) de famille ».

De plus, une limite claire donnerait au conseil un meilleur contrôle sur les projets de la commune. Actuellement, la municipalité demande les crédits nécessaires pour une multitude de projets en sachant pertinemment que seulement une partie de ceux-ci pourra être réalisée dans l'année à venir. Le choix des projets qui seront vraiment développés revient ainsi à la seule municipalité, en cours d'exercice. Avec une limite au déficit, la municipalité devra être plus transparente. dès la présentation du budget, sur les projets qu'elle a effectivement décidé de prioriser pour l'année à venir.

On notera enfin que la limite proposée n'est pas en lien avec la récente baisse des impôts, car celle-ci est parfaitement absorbable. Elle est en revanche proposée en réaction à l'insoutenable progression des charges pérennes prévue par les derniers budgets (+10% par an sur les salaires, les biens et les services). Cette progression dit qu'il est urgent pour notre commune de se doter d'un cadre financier plus durable.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 janvier 2024

Pour le groupe UDC et indépendants de droite, Fabio Cappelletti et consorts.

Exemple de modification du règlement du conseil

Art. 85 Projet de budget

¹ La Municipalité remet le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année. Ce projet est renvoyé à l'examen d'une commission.

² Le vote sur le budget intervient avant le 15 décembre.

³ Les amendements au budget comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10% d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que la Municipalité et la Commission des finances se soient prononcées.

^{3bis} **Le Conseil ne peut pas adopter un budget qui prévoit un excédent de charges supérieur à un tiers des amortissements planifiés. (nouveau)**

^{3ter} **Le Conseil peut, à une majorité d'au moins trois-quarts des conseillers, déroger à l'alinéa 3bis si des circonstances extraordinaires le justifient. (nouveau)**

⁴ Si le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice, la Municipalité ne peut engager que les dépenses indispensables à la bonne marche de l'administration.